

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4142

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Santé psychique et logement - Participation de la Communauté urbaine au financement d'une formation-action menée par ABC-HLM**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Un travail en partenariat avec les acteurs locaux de l'habitat a été initié depuis plusieurs années au sein de la conférence d'agglomération de l'habitat (CAH) ayant pour but de traiter la situation de familles en grande difficulté avec leur environnement. Les ménages approchés dans ce cadre comprennent souvent un membre souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques importants, qui dépassent les compétences des organismes qui interviennent habituellement en matière de gestion et d'accompagnement social lié au logement. Ces difficultés rejoignent l'émergence de nouveaux phénomènes liés à des situations de précarité ou d'exclusion.

Une démarche s'est donc progressivement engagée avec les hôpitaux psychiatriques de l'agglomération lyonnaise et les organismes qui travaillent dans ce domaine afin de réunir les conditions de traitement de ces situations. Elle a notamment abouti en 2002 à la création d'un atelier de la CAH sur le thème santé mentale et logement.

Les résultats obtenus

Cet atelier réunit les acteurs de la santé mentale, de l'action sociale et du logement. Son champ de réflexion peut concerner tout problème de comportement lié à un problème de santé mentale qui émerge dans le cadre du logement avec, pour objectif, de travailler le plus en amont possible des situations de crise.

Les deux principaux enjeux d'agglomération sur cette question sont donc de concilier un toit et la tranquillité pour tous et d'aider les acteurs de terrain dans la prise en compte des situations locales. C'est l'accès au logement et le maintien dans le logement qui sont au cœur de la réflexion, puisque, de plus en plus, ces difficultés concernent les ménages vivant déjà dans le parc de logement banal ou souhaitant trouver un hébergement ou un logement dans ce parc.

Conformément aux décisions prises par la CAH lors de sa séance plénière du 17 juin 2004, un guide pratique santé mentale et logement a été élaboré à travers un important travail partenarial sous le pilotage de l'État et de la Communauté urbaine.

Le guide, diffusé en version papier (1 500 exemplaires environ) et sur internet constitue ainsi le démarrage d'une mise en réseau de partenaires pour tenter d'améliorer à terme les réponses aux situations critiques de santé mentale liées au logement et à son environnement. Cette action a eu comme résultat d'améliorer la lisibilité des partenaires et des personnes ressources en santé mentale sur le territoire de la Communauté urbaine.

La poursuite de l'action en 2007-2008

En 2007, le travail se poursuit, d'une part, par le lancement d'un plan de formation-action destiné à l'ensemble des partenaires et, d'autre part, par l'organisation de groupes de travail pour la mise en œuvre de dispositifs opérationnels sous la responsabilité de l'Etat et de la Communauté urbaine.

Cette démarche doit se faire dans un souci constant d'échanges, d'aller-retour entre le terrain, les différentes échelles territoriales et les organisations institutionnelles afin de répondre au plus près des besoins.

Il s'agit donc d'un échange de savoirs théoriques et pratiques. La formation-action servira de support à la recherche et la mise en œuvre de solutions communes en direction de personnes identifiées.

Les groupes de travail seront articulés en liaison avec le démarrage de la formation-action et auront pour objectif de favoriser une relation itérative entre la formation et ces groupes de travail (mise en place de groupes de travail à partir des différents modules) :

- démarrage par les formations-actions (multi-partenaires) relatives à la connaissance partagée,
- formations-actions-démarrage du groupe de travail évaluation partagée,
- formations-actions-évaluation partagée-démarrage du groupe de travail intégration dans le parc banalisé-access-maintien.

Les partenaires concernés sont impliqués à toutes les étapes de la démarche, que ce soit dans sa définition, dans sa mise en œuvre ou à terme dans l'élaboration de dispositifs opérationnels.

Pour la mise en place de cette formation et la continuité des échanges des groupes de travail, il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Quatre grandes familles de partenaires sont concernées :

- les bailleurs et/ou gestionnaires de logement banal ou de logement temporaire (personnel de proximité),
- les professionnels du travail social et médico-social,
- les professionnels de la psychiatrie,
- les associations représentant les usagers et les familles de malades.

La police et les pompiers pourraient également être concernés.

Les élus locaux pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier de ces formations.

Le contenu de cette formation-action s'articulera autour de quatre modules qui sont la connaissance partagée, l'évaluation partagée de la situation des personnes, l'accès au logement et le maintien dans le logement.

Pour chaque thème, il sera nécessaire de fixer la cible des bénéficiaires, de définir le contenu à partir des besoins en s'appuyant le plus possible sur des cas concrets, d'identifier les intervenants, de préparer les supports et d'identifier les outils disponibles.

Il est proposé de faire le plus possible appel aux ressources internes des partenaires : participation des professionnels aux différentes formations en tant que formateurs.

Cette démarche de formation-action doit permettre :

- la mise en place progressive de l'évaluation partagée (appropriation par les différents partenaires), de favoriser l'accès au logement et d'améliorer les conditions de maintien dans le logement,
- l'optimisation des outils et/ou des démarches existantes, à moyens constants,
- d'améliorer, dans la durée, la connaissance réciproque des acteurs,
- de pérenniser un cadre formalisé à l'échelle de l'agglomération et des différentes institutions concernées par la démarche (évaluation partagée, modes de collaboration en vue du maintien et de l'accès, intégration des savoir-faire dans les programmes de formation traditionnels des différents partenaires, etc.).

La proposition

Il est proposé, pour la mise en œuvre du programme de travail 2007-2008, de mettre en place une AMO.

L'ABC HLM du Rhône propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'AMO en liaison étroite avec les autres financeurs (Etat et Communauté urbaine). Le comité de pilotage de cette AMO serait le groupe technique de l'atelier santé psychique et logement piloté par l'Etat et la Communauté urbaine.

L'AMO aurait pour principales missions :

- la mobilisation des partenaires, la coordination (veiller à la cohérence),
- la formalisation des échanges,
- le recensement des initiatives locales (s'appuyer sur les actions existantes afin, éventuellement, de favoriser une transposition, veiller à la cohérence à l'échelle de l'agglomération).

Son travail s'articulerait autour de deux axes fondamentaux :

- la formation-action, préalable indispensable à l'amorce des autres groupes de travail (évaluation partagée-intégration dans le parc banalisé),
- la valorisation du réseau actuel et des expérimentations concrètes sur le terrain.

La durée de la mission est fixée à deux ans.

Le coût de l'AMO est estimé à 60 000 € TTC. Il est proposé par l'association ABC HLM de choisir le prestataire sur la base d'une consultation à partir du projet de cahier des charges rédigé par le comité de pilotage de l'AMO.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 10 000 € de la part d'ABC HLM,
- 25 000 € de la part de l'Etat,
- 25 000 € à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine au financement d'une formation-action sur le thème santé psychique et logement, selon le plan de financement suivant :

- ABC HLM	10 000 €
- Etat	25 000 €
- Communauté urbaine	25 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière à intervenir entre la Communauté urbaine et l'ABC HLM.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,